

**STRATEGIE REGIONALE POUR LE FRET ET LA LOGISTIQUE 2022 ACTE 2
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT FRET ET LOGISTIQUE 2022
DE LA REGION ILE- DE- FRANCE**

La Région Île-de-France a organisé ses assises du fret et de la logistique le 28 novembre 2022. Cet événement faisait suite au vote en conseil régional le 22 septembre dernier de l'acte 2 de sa stratégie régionale fret et logistique.

A cette occasion, la Région a annoncé le lancement de son 2ème Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) fret pour impulser la mise en œuvre de ses nouvelles orientations.

Dans un contexte en pleine mutation, marqué par la croissance continue du e-commerce, l'organisation multicanale des chaînes logistiques, l'accélération du changement climatique, les enjeux de souveraineté économique et énergétique, l'évolution des métiers et les forts besoins de recrutement, la logistique s'impose comme vecteur essentiel de développement et d'aménagement des territoires. Mais elle doit se réinventer pour s'adapter aux nouvelles exigences de planification (SDRIFE, PDMIF) et de sobriété foncière (ZAN) et répondre aux contraintes réglementaires (ZFE, économie circulaire, gestion des déchets de chantiers¹ ...). Il est nécessaire de repenser les modèles économiques et les outils habituels pour répondre à tous ces enjeux.

Le nouvel AMI fret régional vise à accompagner la mise en œuvre des projets permettant de répondre à ces nouvelles exigences.

L'appel à manifestation fret et logistique acte 2

1. Thématiques des projets éligibles

La Région a ainsi choisi d'orienter son AMI fret acte 2 autour de 2 enjeux prioritaires :

- **La décarbonation des chaînes logistiques** dans toutes leurs composantes : bâtiments (adaptation de bâtiments existants, construction favorisant les possibilités d'évolution et de mutualisation, et anticipant les flux générés par le bâtiment, sobriété énergétique, sobriété foncière des implantations au travers de la réutilisation de friches ou de la requalification d'espaces déjà artificialisés), urbanisme (urbanisme transitoire, densification et optimisation des sites existants, maillage des sites pour raccourcir les distances et favoriser l'adoption des modes de transports les plus pertinents selon les trajets...), multimodalité des chaînes d'approvisionnement et d'évacuation, réduction des emballages, véhicules (usages de véhicules décarbonés, véhicules innovants conçus pour tenir compte des besoins et contraintes dont des vélos cargos spécifiquement adaptés à certaines filières ou types de marchandises, drones, véhicules autonomes ou tout autre type de véhicule décarboné....

¹ Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

- **L'optimisation des flux et de l'approvisionnement du territoire francilien** : cette optimisation passe par la recherche de massification et/ou de mutualisation, qui pourra s'appuyer sur de nombreux leviers différents : nouvelle organisation de la supply chain, intégration d'un mode massifié pour approcher la zone dense, associé à un service de dernier kilomètre adapté et décarboné, digitalisation des process (simplification, traçabilité, optimisation des tournées...), aménagement d'équipements (hubs multipartenaires, centres de consolidation, relais colis, consignes...), standardisation (des équipements, des données...), multifonctionnalité (des équipements, des sites...), aménagements de voirie pour faciliter la circulation, le stationnement et les opérations de chargement-déchargement, logistique reverse pour améliorer l'équilibre économique des opérations et réduire les flux à vide, développement des circuits courts et de la logistique de proximité, gestion règlementaire pour optimiser les flux, actions en faveur des livraisons et du stationnement afin de réduire la congestion et les distances à parcourir et de mieux intégrer les activités logistiques et de fret dans les territoires, collecte et exploitation de données, outils de modélisation et simulation des flux pour adapter au mieux les surfaces logistiques au volume de flux, améliorer la souveraineté des approvisionnements...

Si ces 2 thèmes prioritaires de l'AMI concernent tous les secteurs d'activités et toutes les filières, la Région regardera avec un intérêt particulier les projets portant sur les filières alimentaires et chantiers du BTP, compte tenu de leur fort impact sur les flux en Île-de-France.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement respecter les **3 critères suivants** :

- **Réduction des émissions et/ou réduction/optimisation des flux** : démontrer leur impact ou leur prise en considération et préciser la méthodologie et le calcul
- **Conditions de travail** : expliquer en quoi le projet intègre ces problématiques (sécurité au travail, confort du personnel, faciliter les opérations de préparation et livraison, conditions de travail favorisant la féminisation des emplois, accompagnement et formation aux nouveaux métiers, création d'emploi local, réduction du bruit...)
- **Données** : préciser comment des données produites ou disponibles dans le cadre du projet viendront alimenter l'observatoire régional fret et logistique notamment pour la production d'indicateurs territorialisés (préciser le contenu envisagé du catalogue des données qui seront produites dans le cadre du projet à remettre à la Région, type d'indicateurs et de données disponibles pour l'alimenter, modalités de mise à disposition, format...).

Les projets devront également accompagner leur candidature d'un courrier de soutien du projet par une collectivité partenaire concernée par le territoire de déploiement du projet.

3. Critères de sélection

Sous réserve de respecter les 4 conditions d'éligibilité ci-dessus, les projets seront ensuite analysés selon les critères suivants (sans hiérarchie) :

- Impact environnemental : contribution à une plus grande sobriété (énergétique, foncière...), réduction de l'empreinte carbone des flux sur le territoire, intégration urbaine des activités logistiques
- L'intégration du projet dans une stratégie de développement local. Préciser les modalités de participation du territoire partenaire
- Délai de mise en œuvre des projets : déclinaison opérationnelle sur 2023 - 2024
- Viabilité économique (business model, garantie de pérennité du service, prospects et/ou partenaires logistiques engagés dans le projet...)
- Qualité de la gouvernance du projet
- Modalités de suivi et d'évaluation du projet et de ses impacts à priori et à posteriori
- Capacité à enrichir la vision stratégique et les outils régionaux, contribution à l'observatoire régional fret et logistique
- Valorisation des actifs (réindustrialisation du territoire) ou productions franciliennes (productions locales)

4. Qui peut répondre

Des collectivités ou des entreprises à condition de présenter un projet ancré sur un territoire. Le projet associera nécessairement la ou les collectivités compétentes sur le territoire concerné.

Les porteurs de projet déjà financés par la Région sont également éligibles, dès lors qu'ils soumettent un projet nouveau démontrant une valeur ajoutée par le développement de nouvelles fonctionnalités et le déploiement à une échelle territoriale plus large.

5. Modalités de financement

Les projets lauréats pourront bénéficier de subventions régionales en investissement pouvant aller jusqu'à 500 K€ (dans le respect des règlements européens sur les aides d'Etat).

L'instruction des dossiers se fera sur la base des règlements d'intervention des 4 dispositifs² votés dans le cadre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour le fret et la logistique.

6. Comment répondre

Vous devez adresser vos dossiers à directiondestransport-AMIfret2022@iledefrance.fr

² Cf. https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2022/09/RappCR2022-51_version%20du%2013%20sept.pdf

Les 4 dispositifs concernés en annexes à la Délibération :

Annexe 1 - Dispositif Amélioration de la desserte et intégration urbaine des zones logistiques

Annexe 2 - Dispositif Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique

Annexe 3 - Dispositif Accompagnement des projets logistiques dans les territoires

Annexe 4 - Dispositif Penser l'aménagement logistique du territoire

7. Calendrier

Les propositions répondant au présent appel à manifestation d'intérêt devront parvenir à la Région Île-de-France d'ici au 31 Janvier 2023.

La présentation au vote des élus est prévue en fin de 1^{er} semestre 2023.

8. Pourquoi répondre ?

Les lauréats pourront bénéficier :

- D'une mise en réseau et une mise en visibilité des projets
- D'un accompagnement financier pour une mise en œuvre opérationnelle
- D'un accompagnement opérationnel de la Région ou de ses partenaires (AMO, expertises, outils, données...).

Contact : directiondestransport-AMIfret2022@iledefrance.fr